

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 26 octobre 2012

- - - - -

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 22 octobre 2012	
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 22 octobre 2012
- en exercice	: 18		
- qui ont pris part à la délibération	: 17		

Présents : Mesdames Lucie BOUCHARDON, Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Messieurs, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Madame Sophie BEAL à Monsieur Gérard GOULLEY,
- Monsieur Yohan BLANCHARD à Monsieur Marcel FRECHET,
- Monsieur Pascal FUOCO à Madame Claude MARTIN,

Absents : Monsieur Lilian GAILLARD;

Secrétaire de séance : Madame Lucie BOUCHARDON

Le vendredi 26 octobre deux mille douze à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Lucie BOUCHARDON.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2012

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2012.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2012.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles
- AE 259, 6 Chemin de Montagne,

- AZ 648, La Garode,
- AZ 649, La Garode,
- AH 387, 478, 479 La Garode,
- AZ 282, 335, 343 et 344, 20 Place Grenette

Le conseil municipal en prend acte.

4. Emprunt travaux du lac aux ramiers

Madame le Maire expose que pour permettre à la Commune de réaliser les travaux du lac aux ramiers, la municipalité propose de recourir à l'emprunt.

Madame le Maire expose que sur deux établissements bancaires ont remis une offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention, (Madame Sabine CUENCA), décide de souscrire un emprunt :

- auprès de la Caisse d'Épargne
- pour un montant de 350 000 €
- d'une durée de 10 ans
- à échéances mensuelles
- au taux de 3,83 %
- un montant total des intérêts de 71 844.40 €
- des frais de dossier de 0,20% du montant de l'investissement.

5. Changement de délégués auprès de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

Madame le Maire donne la parole à Madame Christiane DUSSERT.

Madame Christiane DUSSERT expose que pour raisons professionnelles, elle ne peut plus assurer pleinement son rôle de conseillère communautaire et demande à être relevée de ses fonctions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la démission de Madame Christiane DUSSERT de sa qualité de délégué titulaire auprès de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Madame le maire lance un appel à candidature.

Monsieur Claude FERRIER actuellement délégué suppléant se porte candidat au poste vacant de délégué titulaire.

Madame Jacqueline CALIXTE se porte candidate pour remplacer Monsieur Claude FERRIER en sa qualité de délégué suppléant.

A la majorité absolue des voix :

- Monsieur Claude FERRIER est désigné délégué titulaire de la Commune de Vernoux-en-Vivarais auprès du conseil communautaire du Pays de Vernoux ;
- Madame Jacqueline CALIXTE est désigné déléguée suppléante de la Commune de Vernoux-en-Vivarais auprès du conseil communautaire du Pays de Vernoux.

6. Subventions projets pédagogiques des écoles

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET, adjoint aux sports et aux écoles.

Il expose que les écoles de la commune demandent des subventions pour les projets pédagogiques suivants :

- Pour son projet de danse d'un montant total de 8 000,00 € (huit mille euros), l'école élémentaire publique demande une subvention de la commune de 30 € par enfant soit 40% du budget prévisionnel de cette opération ;

L'Education Nationale en contrepartie verse 600,00 € (six cent euros) ;

- Pour son projet de création de parcours avec des jeux d'un montant total de 1 316,00 € (mille trois cent seize euros), l'école maternelle publique demande une subvention de la commune de 16,45 € par enfant. ;
- Pour l'organisation d'un « voyage découverte du patrimoine » d'un montant total de 2 146,00 € (deux mille cent quarante-six euros), l'école de la Présentation de Marie demande une subvention de 2 000 €.

Marcel FRECHET rappelle que l'APEL bénéficie comme le Sou des écoles d'une subvention de 15 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention au-delà de 30 € par enfant et d'un montant maximum de 50% du budget du projet et autorise :

1- le versement d'une subvention d'un montant de :

- 3 200 € (trois mille deux cent euros) à l'école élémentaire publique,
- 1 100,00 € (mille cent euros) à l'école de la Présentation de Marie,

L'acquisition du matériel pour la création de parcours avec des jeux pour l'école maternelle d'un montant de 1 100,00 € HT (mille cent euros hors taxe).

7. Projet de fusion entre l'Hôpital de Vernoux et l'Hôpital de Privas

Madame le Maire rappelle que le Conseil a entendu Monsieur Salameh directeur de l'Hôpital Local de Vernoux et Monsieur Quillet directeur du Centre hospitalier Vals d'Ardèche (Privas) le 14 septembre. Ils ont exposé la situation des deux établissements actuellement en direction commune et démontré qu'il était impossible de réaliser la fusion des établissements au 1 janvier 2013 comme cela est demandé par l'ARS.

Madame le Maire rappelle que les démarches entreprises après la décision de l'ARS de fermer les lits de soins de suite et de réadaptation, l'ont été dans le souci de préserver les emplois à l'Hôpital de Vernoux ainsi que l'offre de soins.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil l'avis rendu par le Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Vernoux en date du 18 octobre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.6141-7-1 et R.6141-11- ;

Vu la demande écrite de la déléguée départementale de l'ARS en Ardèche reçue en date du 3 septembre 2012 en mairie ;

Vu l'avis exprimé des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (CHVA)

Vu l'avis exprimé par les membres du Conseil de surveillance de l'Hôpital Beauregard de Vernoux-en-Vivaraïs le 18 octobre 2012

Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose,

- Considérant que le projet commun entre les deux établissements présente à ce jour les caractéristiques suivantes : les 8 lits de soins de suite et réadaptation (SSR) fermés par l'ARS à Vernoux en Vivaraïs sont transférés au CHVA qui passe ainsi de 14 à 22 lits dans le service, augmentant ainsi les effectifs en personnel privadois ; en contrepartie 8 lits d'EHPAD sont transférés du CHVA à l'Hôpital de Vernoux en Vivaraïs et une Unité d'Hébergement Renforcée est créée sur le site
- Considérant que le rapprochement entre les deux établissements apparaît de nature à préserver tant les emplois que les lits de soins de suite sur le bassin Centre Ardèche

- Considérant que la fusion entre les deux établissements permettra à l'Hôpital de Vernoux de garder son statut d'hôpital et de garantir ainsi une offre de soins la plus complète possible
- Considérant que la fusion encourage les acteurs locaux de la santé publique à maintenir et développer l'offre de soins sur le secteur de Vernoux, et plus largement dans le Centre Ardèche
- Considérant toutefois que la fusion ne peut être actée au 1 janvier 2013, entre autres pour des raisons techniques de budget et d'harmonisation de la politique sociale
- Considérant que la fusion nécessite une analyse précise de la situation et la mise en œuvre de moyens et de compétences coûteux

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce avec 16 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention :

- pour la fusion entre l'Hôpital local de Vernoux-en-Vivarais et le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (CHVA)
- prenant acte qu'elle ne peut être actée au 1 janvier 2013, demande que cette fusion soit reportée
- demande qu'un délai suffisant soit respecté pour l'approfondissement des conditions de la fusion
- sollicite un accompagnement financier pour réaliser cette fusion
- demande que la mise en place du projet médical commun entre les deux établissements soit maintenue.

8. Chèques déjeuners dans le cadre de l'aide sociale

Dans le cadre légal des prestations d'action sociale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des chèques déjeuners en faveur du personnel communal.

Les agents qui travaillent aux écoles exercent en journée continue, ce qui requiert leur présence sur le lieu de travail au moment du déjeuner, leur permettant de bénéficier de l'avantage en nature prévu dans ce cas de figure et ne peuvent pas prétendre à cet avantage.

Le nombre de chèques déjeuners sera calculé selon le temps de travail. Seuls les jours travaillés sont pris en compte.

Le financement est assuré conjointement par l'employeur et le salarié à 50% chacun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2013, les chèques déjeuners en faveur du personnel communal titulaire et stagiaire, à l'exception des agents qui bénéficient de cet avantage en nature ;
- de fixer la valeur unitaire du chèque déjeuner à 6,00 € avec une participation de la Commune fixée à 50% de la valeur du titre, soit 3,00 € et un coût de 3,00 € pour l'agent prélevé directement sur son salaire.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2013

AUTORISE :

- autorise Madame le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

9. Demande de remise sur la location de la salle du lac

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'elle a été destinataire d'un courrier de l'association Vernoux Danse Academy concernant une demande de gratuité de la location de la salle du lac (100,00 €), en raison de l'organisation d'un thé dansant qui a rapporté 220 € pour un coût total de 600 € soit un manque à gagner de 380,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention décide (la voix de Madame le maire étant prépondérante) d'attribuer une remise de cinquante euros (50,00 €) à l'association Vernoux Danse Académie sur le montant de la location de la salle du lac.

Madame Christiane DUSSERT souhaite que cette règle s'applique dans tous les cas similaires.

10. Document unique le document

Le document unique est une obligation pour toutes les entreprises et collectivités depuis 2001. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

Le document unique doit être revu au minimum chaque année et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

Madame le Maire informe que des modifications sur l'évaluation des risques professionnels doivent être apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

11. Acquisition copieur

Madame le Maire expose que le copieur noir et blanc reconditionné du secrétariat rencontre des problèmes techniques ce qui entraîne des difficultés dans le travail journalier des adjoints administratifs.

Une consultation a été lancée, pour l'acquisition d'un copieur couleur, auprès de quatre entreprises : Print 07 (St Peray), Leclere (Privas), Amadeus (Montélimar) et Neveu (Annonay).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un nouveau copieur,
- demande à Madame le Maire de se renseigner auprès des entreprises sur la durée de la maintenance et le coût des copies après dépassement du forfait,

autorise Madame le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

12. Convention avec le Conseil Général pour les sorties d'artistes

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire le partenariat avec le Département de l'Ardèche pour la mise en place d'activités musicales « sorties d'artistes ».

Madame le Maire expose que le choix des enseignants des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la Commune porte sur 3 représentations des spectacles « jeune pousse », « Arsène et Coquelicot » et « Grenade les 20 ans ».

Madame le Maire précise que le montant de l'action pour l'année scolaire 2012/2013 s'élève à 5 778.00 €. Ce cout serait réparti de la manière suivante :

- 1 900.00 € pris en charge par le Département,
- 3 878.00 € pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la participation de la Commune à l'opération « sorties d'artistes » au titre de l'année scolaire 2012/2013,
- le paiement de la somme de trois mille huit cent soixante-dix-huit euros (3 878.00 €),
- Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

13. Formation SSIAP 2 pour un agent technique

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur François DURAND souhaite passer le SSIAP 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux personnes) en module complémentaire du 05 au 08 novembre 2012.

Le coût de cette formation s'élève à 400,00 €.

Madame le Maire demande l'autorisation de prendre en charge les frais liés à cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de prendre en charge les frais liés à cette formation.

14. Point sur la déchetterie

Madame le Maire rappelle que les entreprises ne peuvent plus accéder sans contrôle à la plateforme jouxtant la déchetterie.

Des solutions sont étudiées avec le Sictomsed pour régler le problème d'afflux important de déchets verts, suite à l'interdiction préfectorale de brûler.

De même, une solution locale pour les déchets classe 3 (inertes, gravats etc...) serait la moins couteuse pour les entreprises. Le Sictomsed est à la recherche d'un terrain pour recevoir ce type de déchets.

15. Organisation du secrétariat

Madame le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de faire un point sur l'organisation du service administratif.

Madame le maire propose au conseil municipal de lancer une procédure pour le recrutement à temps non complet d'un rédacteur territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle qu'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet est actuellement vacant,
- Autorise Madame le maire à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour organiser ce recrutement.